

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

9 - PROLONGEMENT DE LA LIGNE B

9.1 - Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : Approbation du Dossier

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Synthèse des principales étapes du projet :

Par délibération D.2006.07.04.11.2 du 4 juillet 2006, le SMTC approuvait le programme du Prolongement de la Ligne B à Labège Innopôle et confirmait le choix du mode métro VAL.

Sur la base du programme, les études préliminaires ont été engagées afin d'analyser les différentes variantes du tracé de base et de mode.

Par délibération D.2011.12.12.3.1 du 12 décembre 2011, le Comité Syndical approuvait les termes de l'accord avec la communauté d'agglomération du SICOVAL sur les conditions de prolongement de la Ligne B et le planning de la concertation publique.

Par délibération D.2012.02.02.11.1 du 2 février 2012, le Comité Syndical décidait alors d'engager la procédure de concertation publique du Prolongement de la Ligne B en métro et en approuvait le bilan par délibération du 8 juin 2012 en décidant de poursuivre les études.

Par délibération D.2012.07.12.17.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical autorisait la SMAT à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et à la réalisation du génie civil du Prolongement de la Ligne B.

Par délibération D.2013.02.21.12.4 du 21 février 2013, le Comité Syndical décidait d'engager la deuxième phase de la procédure de concertation.

Par délibération D.2013.05.30.14.1 du 30 mai 2013, le Comité Syndical en approuvait le bilan et décidait de poursuivre les études en intégrant les éléments de ce bilan.

Par Délibération D.2013.07.11.9.3 du 11 juillet 2013 le Comité Syndical approuvait la mise à jour du programme sur le Pôle d'échanges en particulier et de l'enveloppe financière du projet dans la perspective du dossier de réponse à l'appel à projets « Transports collectifs et Mobilité Durable ».

Approbation du dossier d'Enquête publique :

Une première phase des études d'Avant-Projet phase 1, d'une durée de 3 mois environ a porté sur l'analyse et la comparaison de différentes variantes de tracé afin de prendre en compte les retours de la 1^{ère} phase de concertation publique au 1^{er} semestre 2012.

A l'issue de cette 1^{ère} phase d'études, le comité de pilotage a décidé d'étudier un tracé modifié empruntant l'Occitane et franchissant les voies ferrées, et de présenter ces évolutions en concertation publique en mars 2013.

Les études se sont poursuivies et ont permis de constituer le dossier d'Avant-projet du Prolongement de la ligne B sur la base du tracé retenu à l'issue de la concertation.

Par Délibération D.2013.12.12.10.1, le Comité Syndical approuvait les études d'Avant-projet du Prolongement de la ligne B et en arrêtait l'enveloppe financière avec une réserve sur le tracé, compte tenu des échanges résultant de la poursuite de la concertation avec les services du Ministère de la Justice et de l'ENSIACET/INPT.

Des études ont donc été engagées pour adapter le projet et réduire l'impact sur les infrastructures du campus de l'ENSIACET/ INPT.

Le Comité de Pilotage du 30 janvier 2014 a approuvé cette adaptation du tracé et l'a retenu comme tracé de base pour le présent dossier d'enquête publique.
Le présent dossier tient donc compte de ces adaptations du projet entre l'A61 et la ZAC de Grande Borde.

Une première version du dossier d'enquête publique a été envoyée à la Préfecture pour Consultation administrative préalable à la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Le présent dossier intègre les remarques substantielles formulées dans la note de synthèse des services de l'Etat établie par la Préfecture le 05 février 2014.

Les études d'avant-projet ont servi de base à l'établissement du présent dossier, constitué pour la réalisation d'une enquête au titre de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, réformant les enquêtes publiques, et dont le texte a été intégré dans le Code de l'Environnement aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123.1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques environnementales.

Conformément aux termes de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier se compose des pièces suivantes :

- **Pièce A : Objet de l'enquête**, mentionnant les textes législatifs, et la façon dont l'enquête s'insère dans l'ensemble des procédures,
- **Pièce B : Notice**, présentant l'objet de l'opération et sa description technique, et permettant de fournir les informations techniques principales relatives aux ouvrages les plus importants de l'opération,

- **Pièce C : Plan général des travaux** précisant la nature et l'implantation des travaux réalisés dans le cadre de l'opération
- **Pièce D : Évaluation économique et sociale**
- **Pièce E : Étude d'impact** présentant les impacts de l'opération sur l'environnement, et les mesures prises pour limiter ou supprimer ceux-ci,

Parallèlement, les démarches visant à la mise en œuvre de l'enquête parcellaire ont été enclenchées. Le droit étant taisant concernant le surplomb de propriétés privées pour ce type d'infrastructure, des problématiques d'usage des sols et de servitudes existant, l'enquête parcellaire fera état d'emprises au sol pour l'ensemble du projet.

Cependant, il est bien entendu qu'afin de préserver le droit de propriété, voire de limiter éventuellement le coût du projet, il pourra être envisagé de procéder à des divisions en volume dans le cadre des négociations permettant de réduire ainsi l'impact foncier.

Il est donc proposé au Comité Syndical, d'approuver le présent dossier d'enquête publique du Prolongement de la ligne B préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), d'autoriser la SMAT à procéder aux ajustements nécessaires compte tenu de la poursuite des études et consultations en cours et à engager les démarches nécessaires auprès du Préfet pour le lancement de l'enquête publique ainsi que l'enquête parcellaire, et plus généralement à faire toute démarche qui serait nécessaire à l'organisation de l'enquête publique, ainsi qu'à l'enquête parcellaire.

* * *

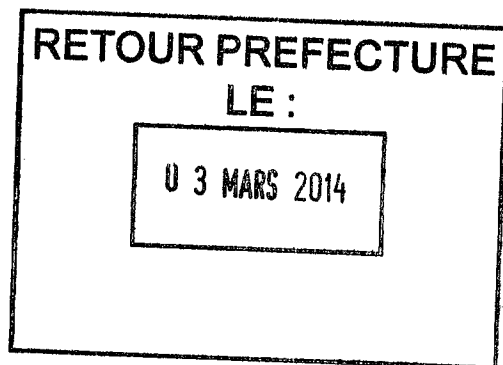
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier d'enquête publique du Prolongement de la ligne B préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et **AUTORISE** la SMAT à procéder aux ajustements nécessaires compte tenu de la poursuite des études, des consultations en cours et de la note de synthèse de la Préfecture.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à engager les démarches nécessaires auprès du Préfet pour le lancement de l'enquête publique ainsi que l'enquête parcellaire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. COHEN".

Pierre COHEN